

Réunion du Conseil Communautaire 28.04.2010 / MARSANNAY LE BOIS

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. DURAND-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. GRELET. VIARDOT. Mme GRISON.

Personnes excusées :

M. GASSE. (pouvoir à M. BAUJARD)
MM. MARTIN. KROL.
Mme. GUINET. (pouvoir à M. COLLET)
Mme CORMILLOT.

Personnes absentes :

M. BOLDRINI.
Mme. LETOUZEY.

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET. GREGOIRE. DIDION. DUTRUEL. SCHWEIZER. PETITGUYOT. USQUIN.

Mmes BOIRIN. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 12/05/2010

Validation : Michel MAILLOT, le 15/06/2010

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Certains délégués n'ayant pas reçu les power-point de présentation des budgets, ceux-ci seront renvoyés à tous les délégués. Luc BAUDRY demande que les délais de convocations soient bien respectés et que l'envoi des documents présentés en réunion se fasse plus tôt dans la mesure du possible.

2/ Reprise des actions enfance jeunesse

Les délibérations concernant l'enfance jeunesse sont présentées par Jean-Marc COLLET et Christian CHARLOT.

Vote des Tarifs des activités : délibération 16/2010

Vu la gestion par la Covati des accueils périscolaires et extrascolaires

Vu le vote du budget par le Conseil Communautaire,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Accepte les grilles tarifaires des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires, ainsi que l'adhésion aux Accueils Jeunes.

Autorise le Président à prendre les arrêtés qui fixeront les surcoûts des activités extrascolaires, périscolaires et les tarifs des séjours, lorsque nécessaire.

GRILLES TARIFAIRES

GRILLES DE TARIFS PERISCOLAIRE - 1/4 d'heure

	Quotient familial	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
A	moins de 334	0,21	0,19	0,16
B	335 à 471	0,32	0,30	0,27
C	472 à 610	0,43	0,41	0,37
D	611 à 1041	0,54	0,51	0,48
E	1041 et +	0,64	0,62	0,59

COVATI

GRILLES DE TARIFS

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES JOURNEE AVEC REPAS

Ressources mensuelles	Familles de 1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants
Moins de 610 €	10,17	9,95	9,47
611 à 990	11,23	10,87	10,45
991 à 1295	11,63	11,05	10,69
1296 à 1829	12,15	11,23	10,87
1830 à 2439	13,09	12,15	11,23
2440 à 3049	14,03	13,09	12,15
Plus de 3050	15,89	14,95	14,03

**ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
JOURNEE SANS REPAS**

Ressources mensuelles	Familles de 1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants
Moins de 610 €	4,72	4,50	4,02
611 à 990	5,78	5,42	5,00
991 à 1295	6,18	5,60	5,24
1296 à 1829	6,70	5,78	5,42
1830 à 2439	7,64	6,70	5,78
2440 à 3049	8,58	7,64	6,70
Plus de 3050	10,44	9,50	8,58

**ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
DEMI-JOURNEE**

Ressources mensuelles	Familles de 1 enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants
Moins de 610 €	2,36	2,25	2,01
611 à 990	2,89	2,71	2,50
991 à 1295	3,09	2,80	2,62
1296 à 1829	3,35	2,89	2,71
1830 à 2439	3,82	3,35	2,89
2440 à 3049	4,29	3,82	3,35
Plus de 3050	5,22	4,75	4,29

Le tarif du repas est fixé à 5.45 euros.

L'adhésion annuelle aux secteurs jeunes de la COVATI est fixée à 7 euros.

Création de postes (CDD et CDI) : délibération 17/2010

Cette délibération concerne la reprise des contrats du centre social en cours.

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de la gestion des actions Enfance Jeunesse par la COVATI,

Vu l'article L 1224-3 du code du travail,

Vu l'article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 qui régleme le transfert de personnel du secteur privé vers le secteur public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 2 mai 2010 en application de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 de :

13 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, en CDI de droit public (11 postes à temps non complet et 2 postes à temps complet),

- 1 poste à raison de 5.76 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 7.86 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 5.50 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 7.99 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 7.97 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 6.29 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 309
- 1 poste à raison de 31.06 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 310
- 1 poste à raison de 31.70 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 310
- 1 poste à raison de 29.87 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 303
- 1 poste à raison de 6.55 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 314
- 1 poste à raison de 9.96 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 314
- 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 303
- 1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 428

13 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, en CDD de droit public :

- 1 poste à raison de 11.37 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 24.07 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300

- 1 poste à raison de 7.58 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 9.47 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 27.47 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 24.63 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 303
- 1 poste à raison de 8.52 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300
- 1 poste à raison de 3.89 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 10.10 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 7.89 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300
- 1 poste à raison de 6.94 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 20.57 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 300
- 1 poste à raison de 30.63 heures hebdomadaires, dit que l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

Création de postes : délibération 18/2010

Création de postes pour pallier à des contrats arrivés à terme le 30 avril 2010.

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de la gestion des actions Enfance Jeunesse par la COVATI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 2 mai 2010 de **2 postes occasionnels d'adjoints d'animation 2^{ème} classe** à temps non complet :

- 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires, l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires, l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 298

DECIDE la création à compter du 2 mai 2010 d'**un emploi d'adjoint technique 2^e classe** à temps non complet

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 14.43 heures.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice majoré 298.

DECIDE la création à compter du 2 mai 2010 d'**un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires (poste de titulaire).

AUTORISE le Président à signer les contrats ou arrêtés correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

Création de postes occasionnels : délibération 19/2010

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation Jeunesse et Sports des Accueils de Loisirs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide l'embauche de 20 adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels pour les activités des Accueils de Loisirs de la COVATI :

- Pour les congés scolaires d'été à savoir du 05/07/2010 au 03/09/2010.
- Pour les congés scolaires d'automne à savoir du 25/10/2010 au 03/11/2010
- Pour les congés scolaires de fin d'année à savoir du 20/12/2010 au 03/01/2011
- Pour l'ensemble des mercredis à compter du 4/05/2010 au 15/12/2010
- Pour l'ensemble des jours d'accueil périscolaire du 3/05/2010 au 17/12/2010

Le nombre d'adjoints d'animation 2^{ème} classe occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits.

Dit que ces agents seront rémunérés au premier échelon IB 297 IM 292 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Autorise le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010.

Convention avec le Centre Social pour les congés payés : délibération 20/2010

Vu la délibération du 15 décembre 2009 concernant la reprise de gestion des actions Enfance Jeunesse par la Covati.

Le Président expose :

Jusqu'au 2 mai 2010, L'association du Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon gère l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires.

A compter du 3 mai 2010, ces activités seront gérées par la Covati. L'ensemble des personnels du Centre Social affecté à ces missions sera repris, comme la loi l'exige, par la Covati.

Les salariés du Centre Social repris par la Covati restent bénéficiaires des jours de congés payés qu'ils ont acquis, mais non pris au 2 mai 2010.

La convention a pour objet de définir les modalités du paiement par le Centre Social à la Covati de la somme correspondante au cumul des congés payés à prendre à la date du 2 mai 2010, par l'ensemble des salariés du Centre Social transférés à la Covati.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le paiement des congés payés des salariés par le Centre Social.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Convention de prestations de service avec la CAF et la MSA : délibération 21/2010

Le Président expose :

La CAF de Côte d'Or et la MSA de Bourgogne aident au fonctionnement des structures de loisirs par le versement de Prestations de services ordinaires aux gestionnaires.

Ces prestations sont versées en fonction de la fréquentation des structures, sur présentation des états de fréquentation.

Ces prestations sont, pour 2010, 3.69 euros par journée/enfant en accueils extrascolaires et de 0.46 euros par heure/enfant en accueils périscolaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de prestations de services afin que la Covati perçoive des recettes de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Augmentation du plafond de la Régie d'avance : délibération 22/2010

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu l'article L .2343-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°62 -1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du Ministre du budget en date du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'institution en date du 5 février 2003.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2006.

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la Covati se dote d'un Accueil de Loisirs supplémentaire (site d'Is-sur-Tille), afin de faire fonctionner dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des Accueil de Loisirs de la Covati, il convient d'augmenter le plafond de la Régie d'avance.

Ce plafond est actuellement à 1 220 euros, il est proposé de l'augmenter à 2 000 euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte d'augmenter le plafond de la régie d'avance à 2 000 euros.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Convention avec le CCAS d'Is sur Tille : délibération 23/2010

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Le Président expose :

- que le choix politique de la collectivité issoise est de se substituer aux familles des enfants dûment inscrits dans les écoles relevant de la compétence municipale, pour la part de charge liée aux frais d'encadrement du restaurant municipal d'enfants,
- que cette mesure relève de la solidarité et du lien social, qu'elle s'applique à tous les enfants de l'école maternelle Matisse et élémentaire Anatole France à l'exception des classes d'adaptation,
- qu'elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles au service de restauration collective de la commune,
- par ces motifs, qu'elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS s'engage à verser pour 2010 une participation correspondant à la part des charges supportées par la Covati qui devraient être financées par les usagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Convention avec la ville de Genlis : délibération 24/2010

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2010 un séjour de vacances pour 8 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Ville de Genlis. Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'un autre territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les deux structures.

Convention de pilotage avec le Centre Social : délibération 25/2010

Vu le budget 2010 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social (pilotage)

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Luc BAUDRY rappelle que le projet social doit être établi le 30 juin 2010 et qu'il est très important que tous les maires rencontrent la directrice du centre social pour faire part de leurs attentes afin que les actions soient incluses dans le projet social.

Convention avec l'ADMR pour la gestion de la SMA et pilotage : délibération 26/2010

Vu le budget 2010 voté par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association ADMR,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR du Canton d'Is-sur-Tille concernant :

- La gestion de la Structure Multi Accueil
- Le fonctionnement général de l'Association

La participation de la Covati a été calculée sur la base des budgets de fonctionnement présentés, avec l'emploi du temps des personnels.

AUTORISE le Président à signer ces conventions de partenariat.

Groupement de commandes avec la CC des sources de la Tille : délibération 27/2010

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commande relative au transport à la demande pour la période 2010-2011.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA TILLE en vue de la réalisation de : **TRANSPORT A LA DEMANDE | ANNÉE 2010-2011.**

Ce groupement est constitué pour le choix du (ou des) prestataire(s) et l'exécution du marché.

Il propose notamment :

- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 | Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes relative à la réalisation du transport à la demande sur la période 2010-2011.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Transport à la demande – appel d'offres : délibération 28/2010

Le transport à la demande consiste à assurer les transports, ne relevant d'aucune prise en charge sanitaire ou sociale, à destination et en provenance des Communautés de Communes des Sources de la Tille et des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Le transport à la demande des Communautés de Communes est un service conçu pour fonctionner 1,5 jour par semaine (Le Jeudi et le Samedi matin).

L'organisation générale consiste à proposer un service où le transporteur définira les courses en fonction des réservations de la clientèle.

Il permet à tous les habitants des communes des communautés de communes de se rendre au chef lieu de canton ainsi qu'à Dijon.

Les points et les heures d'arrivée sont fixes.

Le service est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place à compter du 2 Septembre 2010 d'un transport à la demande dans la limite des crédits inscrits au budget.

APPROUVE le cahier des charges.

AUTORISE le lancement du marché de transport à la demande.

AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions des différents organismes concernés.

5/ Renouvellement ligne de trésorerie

délibération 29/2010

Le Président explique que pour le renouvellement de la ligne de trésorerie divers organismes ont été consultés. Il est proposé de retenir l'offre du crédit mutuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel.

Les conditions sont les suivantes :

- taux : T4M + 0.55 point. *(pour information le T4M du mois de mars 2010 s'élève à 0.343 %)*

- commission : 0.08 % du montant autorisé (soit 400 €)

- durée : 12 mois.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

6/ Décision Modificative 1/2010 budget principal

Délibération 30/2010

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/522	Immos en cours-constructions	15 520	021/01	Virement de la section de fonct	15 520
	TOTAL	15 520		TOTAL	15 520

Section de fonctionnement			
DEPENSES			RECETTES
Article	Libellé	Montant	
6574/020	Subvention	300	Les recettes seront prises sur l'excédent dégagé au budget primitif
023/01	Virement à la section d'invest.	15 520	
	TOTAL	15 820	

7/ Service de balayage

Le contrat arrivant à terme le 8 juin prochain, la question de l'embauche du conducteur de la balayeuse a été abordée au bureau le 21 avril dernier.

Actuellement, l'agent a deux contrats :

- Un pour 30 heures à la COVATI
- Un pour 5 heures à la Ville d'Is sur Tille

Après un échange avec les services de la ville d'Is sur Tille, il serait plus simple que la commune d'Is sur Tille effectue l'embauche, la COVATI n'ayant pas de services techniques et ne pouvant employer facilement l'agent à d'autres tâches lorsque le balayage est impossible.

Luc BAUDRY indique que la commission avait souhaité que l'agent soit recruté par la COVATI et qu'il serait plus logique que l'employeur soit celui qui fait travailler l'agent le plus grand nombre d'heures.

Le Président répond qu'il n'y a pas eu de discussion en amont et que le recrutement avait été lancé par les services municipaux au mois de décembre dernier. De plus, il est plus facile d'organiser le travail d'un agent qui fait partie d'un effectif plutôt que d'avoir à lui trouver des tâches à exécuter au dernier moment sur demande de la COVATI.

Il est ensuite procédé à un vote :

Pour une embauche de l'agent par la COVATI : 10
 Abstentions : 9
 Contre : 17

Le conducteur de la balayeuse sera donc recruté par la commune d'Is sur Tille.

8/ Parc d'activités du Seuil de Bourgogne-Tilchâtel

Acquisition des parcelles YB 107 et 108 : délibération 32/2010

Le Président de la Covati expose :

- ✓ La Covati, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.
- ✓ La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.
- ✓ Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.
 La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.
 La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

Une solution d'accord amiable avait été proposée lors du Conseil Communautaire de la Covati du 30 septembre 2008. Cette solution avait été acceptée par le Conseil Communautaire.

Le Président de la Covati indique qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique avait été engagée à l'encontre de l'indivision Geoffroy composée de :

M. GEOFFROY André Charles
 Claude

M. GEOFFROY Abel Alexandre

Né le 7 octobre 1933 à Dijon (21)
Demeurant 288 rue de Moirey
21850 SAINT-APOLLINAIRE

Né le 9 novembre 1936 à Dijon (21)
Demeurant 8 impasse du Jura
21850 SAINT-APPOLINAIRE

Suite au refus de la proposition d'achat faite par la Covati pour les immeubles sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
YB	107	COMBE JARDIN	Terre	0	7	96
YB	108	COMBE JARDIN	Terre	0	59	82

(6.778 m²)

Moyennant le prix de :

- o Valeur vénale : 2,15 €/m² x 6 778 m² = 14 572,70 €
Abattement pour location (490 €/ha) = 332,12 €
Total = 14 240,58 €

- o Remploi = 2 386,09 €

TOTAL : 16 626,67 € arrondi à 16 627,00 €
(SEIZE MILLE SIX CENT VINGT SEPT EUROS)

Le Président de la Covati informe que les propriétaires indivis souhaitent désormais mettre fin à la procédure d'expropriation et acceptent la proposition de la Covati.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,*
- ✓ *Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)*
- ✓ *Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération*

- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des Terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités

Vu l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 21 avril 2010.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition par la Covati sur L'indivision GEOFFROY des parcelles sise à Til-Châtel, cadastrées section YB numéro 107 (796 m²), et YB numéro 108 (5982 m²) au prix de 16 626,67 € arrondi à 16 627,00 € (Seize mille six cent vingt sept euros), payable dans les conditions stipulées dans la promesse de vente du 23 avril 2010.

PRÉCISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP "Mes SURDON, OBADIA et CUNIN", notaires associés à Selongey (Côte d'Or), 28 rue des champs, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRÉCISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget prévisionnel 2010 de la Covati

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de Développement Rural), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

9/ Voirie : approbation du DCE groupement 2010

Délibération 33/2010

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** relatif au **programme 2010 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati**.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Diénay, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Moloy, Poiseul-les-Saulx, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte et Villey-sur-Tille en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie - Programme 2010.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1
Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2010 de travaux de voirie,
Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le service voirie de la Covati ;*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2010 des travaux de voirie du groupement de commande de la Covati.

PRÉCISE que ce D.C.E porte sur divers travaux d'aménagement de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Diénay, Gemeaux, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Moloy, Poiseul-les-Saulx, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte et Villey-sur-Tille.

Nature et étendue des travaux :

Décapage en tranchée :	63 m3
Déblais en fouille :	107 m3
Scarification de chaussée:	6 750 m2

Grave concassée :	102 m3
Enduit superficiel :	4600 m2
Enrobés :	783 t
Bordures :	125 m
Tuyaux PVC :	63 ml

ACCEPTÉ l'estimation de 171 953.26 € HT soit 205 656.10 € TTC qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Le Président fait le point des subventions qui seront versées pour les travaux 2010 ; le pourcentage sera de l'ordre de 35.81 %.

10/ Subvention association Mots et Plume

Délibération 34/2010

Le Président explique que l'association Mots et Plume organise une action d'écriture collective d'un roman par les élèves de collège et notamment avec une classe de 6^{ème} du collège Paul Fort. L'association a sollicité le concours financier de la COVATI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'Association Mots et Plume dans le cadre d'une action en faveur de l'Écrit et du Livre.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

11/ Conseil de Surveillance de l'Hôpital

Le Président explique que le conseil de surveillance pour l'Hôpital Is sur Tille doit être composé de 9 membres répartis en trois collèges :

- Elus
- Personnalités qualifiées
- Représentants de l'Hôpital

Un représentant de la COVATI doit être désigné pour faire partie de ce conseil.

Monsieur Daniel BALLAND se porte candidat.

Délibération 35/2010

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Le président explique que pour l'Hôpital d'Is sur Tille, établissement public de santé de ressort communal, le conseil de surveillance est composé de 9 membres et que la COVATI (EPCI dont la commune siège est membre) doit nommer un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Daniel BALLAND pour représenter la COVATI au Conseil de Surveillance de l'Hôpital d'Is-sur-Tille.

12/ Fête de la truffe : demandes de subventions

Délibération 36/2010

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la truffe qui se déroulera le 23 octobre 2010,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 1 500 €

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 1 500 €

12/ Questions diverses

Ambition Côte d'Or : quelques fiches nécessitent encore des améliorations. Le dossier sera examiné à la commission du mois de juillet prochain.

SITIV : Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle.

La première réunion du syndicat de rivières nouvellement créé a eu lieu afin d'élire son bureau.

Président : Didier REDOUTET

3 Vice-Présidents : un par rivière

- Tille supérieure : Francis CLERC (Courtivron)
- Ignon : Alain GODIOT (Tilchâtel)
- Venelle : Roland BIGUEURE (Orville)

Trésorier : Brice MINOT (Cussey les Forges)

Secrétaire : Thérèse VILARS (Grancey le Château)

11 Membres du conseil :

- Michel BOIRIN (Echevannes)
- Jean-Paul TAILLANDIER (Vernois les Vesvres)
- Dominique MAIRE (Véronnes)
- Annie GIGON (Is sur Tille)
- Bertrand BARRE (Frénois)
- Pascal MAGNIERE (Vauxsaules)
- Christophe DANIEL (Villecomte)
- Anne-Marie JANNEAUD (Vesvres sous Chalencey)
- Michel NOLD (Gemeaux)
- Claude GUELAUD (Chaignay)
- Eric FEVRET (Francheville)

SPANC : Un appel d'offres avait été lancé pour remplacer le cabinet Saunier qui avait résilié le marché. C'est le cabinet BADGE qui a été retenu.

Service de balayage : lorsque l'étude avait été faite pour mettre en place ce service, un total de 850 heures de balayage avait été demandé par les communes. A l'heure actuelle, il manque 250 heures pour faire fonctionner le service à pleine rentabilité.

Organisation du 11 septembre (libération du canton) : il est fait de nouveau fait appel aux communes.

La séance est levée vers 22 h 30